ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025
Références : E.L.
N° 291 - 2025

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ESPLANADE DU THEATRE BORIS VIAN – 1 BIS RUE JEAN ROSTAND – DU SAMEDI 28 JUIN 19H00 AU DIMANCHE 29 JUIN 2025 21H30.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 30/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de l'association **Le Chœur des Z'** qui souhaite occuper temporairement l'esplanade du théâtre Boris Vian, 1 bis rue Jean Rostand, **pour la mise en place de deux barnums pour le débit de boisson du concert des Amu Z' Bouches ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : **Du samedi 28 juin 19h00 au dimanche 29 juin 2025 21h30,** l'association **Le Chœur des Z'** sera autorisée à occuper l'esplanade du théâtre Boris Vian pour l'installation de barnums pour le débit de boisson des concerts des Amu Z' Bouches.

Article 2 : **L'association Le Chœur des Z'** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers **et au respect de la tranquillité du voisinage.**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association organisatrice de la manifestation et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du site 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers habituels du site**.

Article 4 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE COUËRON LOIRE-ATLANTIQUE

À Couëron, le 23 MAI 2025

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 23/05/2025 au 23/07/2025